

Montréal, le 24 juillet 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7
Dossier de la Régie : R-4050-2018**

Maître Tremblay,

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau, à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), a déposé le 29 juin 2018 une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'adoption des normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7 (les Normes).

Compte tenu que les versions précédentes de ces Normes sont déjà en vigueur au Québec, la Régie demande au Coordonnateur de déposer les Normes en suivi des modifications, dans leur version française et anglaise.

Par ailleurs, la Régie vous transmet par la présente certains extraits de ces Normes annotées par son personnel et identifiant :

- Des incohérences relatives au plan de mise en œuvre de la norme CIP-002-5.1a;
- Des incohérences relatives au plan de mise en œuvre de la norme CIP-003-7;
- Des clarifications sur les textes de l'annexe Québec des Normes qui devraient demeurer suite à l'adoption.

La Régie demande également au Coordonnateur d'attester de la concordance des textes français et anglais des Normes.

Nous vous saurions gré de bien vouloir répondre à la présente **au plus tard le 27 juillet 2018 à 12h.**

Veuillez agréer, Maître Tremblay, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml
p. j.